

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mai 2014

INVESTISSEMENTS

3 - TRAVAUX RESEAU

3^{ème} Dépôt Bus Site de Colomiers

3.1 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10686 M Assurances construction / - Police d'assurance Responsabilité Civile en Préfinancement conclu avec le groupement MARSH / CNA - Approbation de l'avenant

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2011.05.30.6.1 du 30 mai 2011, le Conseil Syndical du SMTC a approuvé la politique d'assurance définie pour la construction du 3^{ème} dépôt à Colomiers.

Par délibération D 2013.02.21.16.21 du 21 février 2013, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché n° Y 2012 10686 M avec le groupement MARSH / CNA pour un montant provisionnel de 16.404,50 € TTC au taux H.T de 0,536 %.

1° - Objet de l'avenant

Le permis de construire obtenu le 6^o décembre 2012 a fait l'objet de deux recours successifs : un recours gracieux puis un recours au fond, en vue d'une annulation du celui-ci.

La SMAT a décidé de déposer un permis de construire modificatif qui a été obtenu le 22 juillet 2013.

L'ensemble de ces procédures a donc eu pour conséquence de retarder l'opération.

Le présent avenant n°1 au marché Y 2012 10686 M a pour objet d'intégrer :

- la prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning ;
- l'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai pour un montant de 2 440,67 € TTC. Cette prime a fait d'objet d'une négociation entre le Conseil en Assurance de la SMAT et le titulaire du marché.

2° - Délais

Le délai est augmenté de 7 mois, soit un terme au 7 mai 2015 (date prévisible de réception de tous les lots le 3 février 2015, sauf les lots 13-14-16a,b,c,d,e dont la date prévisible de réception est fixée au 7 mai 2015 du fait d'une période de VSR).

3° - Impact financier du présent avenant n°1 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	16 404,50 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	2 440,67 € TTC.

Montant total du marché (initial + avenant n°1) 18 845,17 € TTC.

Le montant du marché est porté de 16 404,50 € TTC à 18 845,17 € TTC, soit une augmentation de 14,88 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 21 mars 2014, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché Y 2012 10686 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

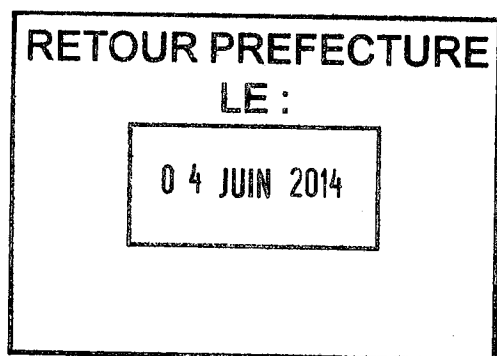
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché Y 2012 10686 M avec le groupement MARSH / CNA pour un montant de 2 440,67 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES



3^{ème} dépôt Bus de Colomiers

ASSURANCE CONSTRUCTION LOT 1 – RESPONSABILITE CIVILE EN PREFINANCEMENT

AVENANT N° 1

Y 2012 10686 M

MARS 2014

MARSH / CNA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions des articles 2.5 et 7.1 des CCP, le présent avenant n°1 au marché Y 2012 10686 M a pour objet l'intégration :

- La prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning du fait du recours gracieux puis contentieux contre le permis de construire du 3^{ème} dépôt en date du 6 décembre 2012 et le permis de construire modificatif du 22 juillet 2013;
- L'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant, tel qu'il résulte de la proposition du groupement en date du 17 janvier 2014, s'élève à 2 440,67 € TTC :

Récapitulatif des montants :

1) Montant Initial du marché	16 404,50 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	2 440,67 € TTC

Montant total du marché (initial + avenant n°1) 18 845,17 € TTC.

Le montant du marché est porté de 16 404,50 € TTC. à 18 845,17 € TTC., soit une augmentation de 14,88 %.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

- Le nouveau montant du marché mentionné à l'article 2 de l'acte d'engagement, tel qu'il résulte du présent l'avenant n° 1, s'élève à **18 845,17 € TTC.**

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX CCP

- Le délai global de l'opération de construction est modifié par le présent avenant n°1.

Le délai mentionné aux articles 1.6 et 2.2 du CCP est augmenté de 7 mois, soit un terme au 7 mai 2015 (date prévisible de réception de tous les lots le 3 février 2015, sauf les lots 13-14-16a,b,c,d,e dont la date prévisible de réception est fixée au 7 mai 2015 du fait d'une période de VSR).

ARTICLE 5 – RENONCIATION

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

MARSH / CNA

Xavier BONNEAU
Directeur

